

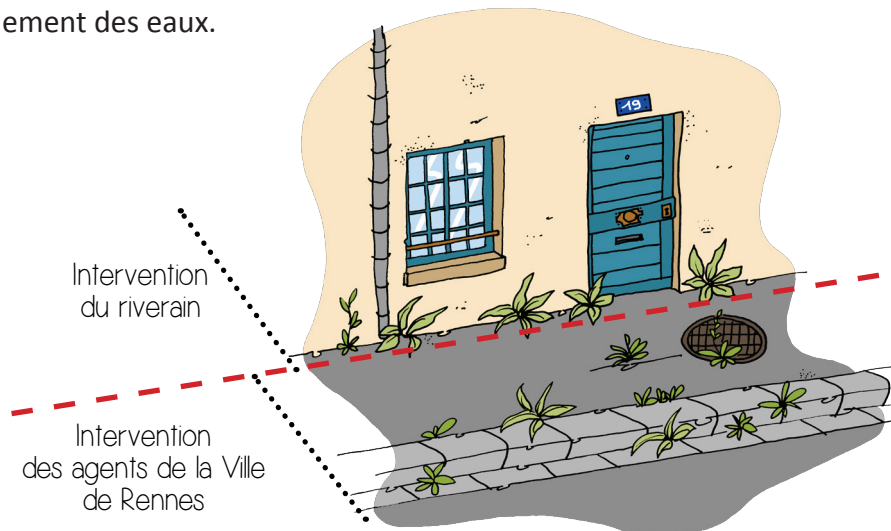
Désherbage dans la ville

de nouvelles consignes à Rennes !

Le savez-vous ?

A partir de janvier 2017, les propriétaires en maison individuelle, collectif ou en entreprise... devront se charger **d'entretenir leur limite de propriété**.

Les agents de la Ville de Rennes continueront à désherber les caniveaux, bordures et trottoirs sur les espaces publics : pour assurer le cheminement des piétons en toute sécurité, éviter la dégradation des trottoirs et permettre l'écoulement des eaux.



Désherber ou végétaliser : faites votre choix !

Aujourd'hui, la nature s'invite de plus en plus dans la ville, permettant de créer une palette d'ambiances très variées. Pourquoi ne pas faire de votre pied de mur un espace de verdure en y apportant quelques touches de couleur ?

La Ville de Rennes vous aide à créer un parterre le long de la façade de votre propriété où plantes spontanées ou cultivées pourront prendre place et contribuer à la biodiversité.

Pour en savoir plus :

metropole.rennes.fr/rubrique :

«Pratique/infos&démarches/environnement »

Contact : 02 23 62 10 10

Si vous optez pour **le désherbage**, différentes méthodes naturelles s'offrent à vous ; l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite car peu respectueux de la faune et de la flore.



Utiliser une binette ou une simple lame pour désherber facilement.

Verser l'eau de cuisson bouillante des pâtes, du riz ou des pommes de terre.



Ces végétaux considérés comme des déchets verts peuvent être soit :

- compostés à domicile
- déposés en déchèteries pour être valorisés
- collectés en porte-à-porte si vous êtes situés intra-rocade

Ces déchets ne doivent pas être jetés dans les bouches d'égout, caniveaux ou avaloirs.

Retrouvez l'arrêté municipal
«Propreté – Obligation de désherbage Réglementation générale
n° 7260 – décembre 2016 » sur metropole.rennes.fr